



La Banque de Nouvelle-Écosse
(«Banque Scotia»)
Scotia Capitaux Inc.
(«ScotiaMcLeod»),
(«Placement direct
ScotiaMcLeod (PDSM)»)
(«TradeFreedom»)
Placements Scotia Inc.
La Société de fiducie Banque
de Nouvelle-Écosse («Trust Scotia»)

Autorisation de transfert de placements enregistrés

(RER, CRI, RERI, FRR, FRRI, FRV)
Ce formulaire vise les transferts entre RER (à l'exception des transferts attribuables à un décès), les transferts d'un RER à un FRR et d'un FRR à un RER et ceux entre FRR.

N.B. : *Les données inscrites sur ce formulaire peuvent être balayées par scanner et stockées par voie électronique. Veuillez écrire en majuscules dans les espaces prévus à cette fin et vous assurer que les renseignements fournis sont complets, exacts et lisibles par machine.*



CA63

Identification du client

Nom du titulaire/souscripteur		Prénom(s)	
Adresse		Ville	Province
Code postal			
Numéro(s) d'assurance sociale		Téléphone personnel	Téléphone professionnel

Renseignements sur l'institution destinataire

☐ Banque Scotia (réseau canadien de succursales)

☐ Placements Scotia Inc.
N° de courtier : **7689**

Adresse destinataire :	Code
(succursales de la Banque Scotia, de ScotiaMcLeod et du Trust Scotia, Placements Scotia Inc.)	
N° de tél. du contact :	

☐ Trust Scotia
40, rue King O., code 81398
C.P. 4085, Succ. postale A
Scotia Plaza, Toronto (Ont.) M5W 2X6
N° FINS : **T525** CUID : **BNSC**
N° DTC : **4816** Code intermédiaire : **BNSG**

Les avoirs destinés à des comptes gérés par **Gestion de placements Scotia Cassels Limitée** doivent être transmis à l'ordre du Trust Scotia.

Reconnaissance de transfert d'un régime immobilisé

La Banque Scotia, Placements Scotia Inc. et Scotia Capitaux Inc., en tant que mandataires du Trust Scotia, reconnaissent que tous les fonds immobilisés provenant du régime enregistré indiqué ci-après à la rubrique Instructions du client à l'institution cédante, seront transférés au régime enregistré dont le type est indiqué ci-dessus et continueront d'être gérés conformément aux lois applicables de/du

(indiquer le nom de la province/du territoire)

Numéro du compte/contrat du client			
Numéro du régime collectif (le cas échéant)			
Nom du conseiller/directeur relationnel/RFCP			
Code du conseiller/RFCP			
Numéro du compte du courtier			
Type de régime enregistré :			
☐ RER	☐ FRR	☐ REIR	☐ FRRR
☐ RER de conjoint	☐ FRR de conjoint	☐ FRVR	
☐ RERI	☐ FRV	☐ CELI	
☐ CRI	☐ FRRI	☐ Autre	

Scotia Capitaux Inc.

☐ ScotiaMcLeod
40, rue King O.
Code 81398
C.P. 4085, Succ. postale A
Scotia Plaza
Toronto (Ont.) M5W 2X6

☐ Placement direct
ScotiaMcLeod
Code 13938
C.P. 603
Toronto (Ont.) M1K 5C5

☐ TradeFreedom
Tour Scotia
1002, rue Sherbrooke O.
10e étage
Montréal, QC, H3A 3L6

N° de courtier : **9155**
N° CLEAR STREAM : **52065**
N° FINS : **T085**
N° DTC : **5011**
CUID : **SCOT**

Tout transfert ultérieur de ces fonds immobilisés à un autre fiduciaire ou à une autre institution financière ne pourra être effectué qu'à destination d'un autre régime enregistré qui devra toujours être géré conformément à la législation de la province/du territoire indiqué-e ci-contre. Aucun transfert de fonds immobilisés ne sera autorisé à moins que le régime destinataire n'ait été dûment enregistré dans les formes prescrites par les lois sur les pensions applicables et la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada). Le Trust Scotia figure sur la liste du Surintendant des institutions financières autorisées à gérer des fonds dans la province/le territoire susmentionné-e.

Signataire autorisé	JJ	MM	AA
---------------------	----	----	----

Instructions du client à l'institution cédante

- ☐ CPG
☐ Fonds communs
☐ Autre

Nom de l'institution cédante			
Adresse		Ville	Province
Code postal			
Numéro du compte/contrat du client		Numéro du régime collectif (le cas échéant)	

Transfert : (cocher une seule case) ☐ Totalité, en biens (tel quel) ☐ Totalité, au comptant* ☐ Solde au comptant seulement, à la date de transfert par l'institution cédante ☐ Totalité*, au comptant et en biens (tel quel), selon indications ci-après ou liste ci-jointe (cocher) ☐ Partie*, selon indications ci-après ou liste ci-jointe (cocher) ☐

* Voir la déclaration en caractères gras figurant à la partie Autorisation du client ci-dessous.			
En biens	Au comptant	Montant du placement/Échéance	Symbole et/ou n° du titre ou du contrat
☐	☐		
Actions/Parts	Dollars	Description du placement	
☐	☐		
En biens	Au comptant	Montant du placement/Échéance	Symbole et/ou n° du titre ou du contrat
☐	☐		
Actions/Parts	Dollars	Description du placement	
☐	☐		

RÉSERVÉ À L'INSTITUTION CÉDANTE
NE PAS LIVRER AVANT LE
NE PAS LIVRER AVANT LE

Autorisation et accord du client

Nota : Nous exigeons une copie de votre dernier relevé de compte.

Je demande par la présente le transfert de mon compte et des placements qui s'y trouvent, de la façon précisée ci-dessus. **Veuillez annuler tous les ordres ouverts (ordres valables jusqu'à révocation, PRS, PÉA, etc.) liés à mon compte auprès de votre institution. *Dans le cas d'un transfert au comptant, j'autorise la réalisation de la totalité ou d'une partie de mes placements, selon mes instructions. J'accepte d'acquitter tous les frais et rajustements applicables à ce transfert selon le document d'information. Veuillez retourner ce formulaire dûment rempli à l'institution destinataire dont l'adresse est indiquée ci-dessus.** Je conviens que la(les) désignation(s) de bénéficiaire relative(s) au(x) régimes(s) faisant l'objet du transfert devien(nen)t caduque(s), et que la responsabilité d'effectuer une(des) désignation(s) de bénéficiaire auprès de l'institution destinataire m'incombe entièrement. Je conviens également qu'aucune responsabilité de quelque nature que ce soit n'incombe à l'institution destinataire de s'assurer que je désigne un bénéficiaire à l'égard du(des) régime(s) destinataire(s). Sans restreindre le caractère général de ce qui précède, j'accepte que les modalités du présent paragraphe s'appliquent même si le présent transfert s'effectue entre des sociétés du Groupe Banque Scotia.

J'ai pris connaissance du document d'information au verso et j'autorise le transfert selon les instructions ci-dessus.	
Signature du titulaire du compte	Date
Bénéficiaire irrévocable : Je consens au transfert de ce compte. Signature du bénéficiaire irrévocable (le cas échéant)	
Date	

SIGNATURE GARANTIE	
☐ La Banque de Nouvelle-Écosse	☐ Scotia Capitaux Inc.
☐ Placements Scotia Inc.	☐ La Société de fiducie Banque de Nouvelle-Écosse
PAR :	

Réservé à l'institution cédante

Nom du contact		Téléphone	Télécopieur
Type de régime : ☐ RER ☐ CRI ☐ RERI ☐ REIR ☐ FRR : ☐ admissible ☐ non admissible ☐ FRRI ☐ FRV ☐ FRVR ☐ RPA ☐ CELI ☐ Autre ☐ FRRR			
Régime du conjoint : ☐ Non ☐ Oui – si oui :			
Nom de famille		Prénom	Numéro d'assurance sociale

Cocher (le cas échéant)

☐ Nouveau FRV ☐ Ancien FRV

Immobilisation :
☐ Non ☐ Oui

Situation du titulaire : ☐ Participant/Rentier ☐ Conjoint du participant ☐ Ex-conjoint du participant

Fonds immobilisés	Lois applicables (préciser province/territoire)	Nom du régime de pension initial
\$		

Le produit de pension doit-il être administré en fonction du sexe? ☐ Oui ☐ Non

En cas de transfert à un FRV/FRRI, la renonciation du conjoint et/ou autres autorisations ont-elles été dûment signées?

☐ Oui – documents ci-joints ☐ Non – indiquer la raison

Signataire autorisé	JJ	MM	AA
---------------------	----	----	----

DOCUMENT D’INFORMATION CONCERNANT LES TRANSFERTS

Dans le cadre de nos activités, nous nous efforçons constamment d’améliorer le service clientèle. Le présent document d’information est destiné à clarifier le processus de transfert. Nous vous recommandons de lire attentivement ce document avant d’apposer votre signature au recto à la rubrique AUTORISATION DU CLIENT. Pour obtenir tous autres renseignements après avoir pris connaissance de ce qui suit, veuillez vous adresser à un représentant de l’institution destinataire.

Quelle est la différence entre AU COMPTANT et EN BIENS?

Le terme AU COMPTANT signifie que tous vos avoirs qui ne sont pas déjà sous forme de liquidités doivent être convertis en argent, vendus, rachetés, etc. afin que le solde de votre compte puisse être transféré à l’institution destinataire en espèces ou par chèque.

AVIS IMPORTANT : SI VOUS AVEZ DEMANDÉ UN TRANSFERT AU COMPTANT, TOUS LES ORDRES SERONT EXÉCUTÉS AU COURS DU MARCHÉ. CES ORDRES AU MIEUX SERONT TRANSMIS APRÈS RÉCEPTION DE L’AUTORISATION DE TRANSFERT ET LES COMMISSIONS HABITUELLES LEUR SONT APPLICABLES. AFIN D’ACCÉLÉRER LE PROCESSUS, VOUS POUVEZ PASSER VOUS-MÊME VOS ORDRES AUPRÈS DE L’INSTITUTION CÉDANTE AU MOMENT DE LA SIGNATURE DE CETTE AUTORISATION DE TRANSFERT.

Le terme EN BIENS signifie que les avoirs en dépôt dans votre compte doivent être transférés tels quels. Qu’il s’agisse de placements ou de liquidités, ils seront transférés en l’état, c’est-à-dire sans changement, sous réserve que leur transfert soit autorisé.

Combien de temps faudra-t-il pour transférer mon compte?

Le temps requis pour transférer un compte varie suivant le type de placements en cause. Prière de noter que vos avoirs ne seront peut-être pas tous transférés en même temps.

Type de placements

Comptes enregistrés

Actions et obligations

Conformément aux règles actuelles de l’ACCOVAM, le transfert de tels placements demande habituellement 10 à 25 jours ouvrables à compter de la réception de l’autorisation par l’institution cédante, sous réserve des exceptions décrites ci-après. Les institutions qui ne sont pas membres de l’ACCOVAM peuvent se conformer à des règles similaires ou pas.

Fonds communs de placement

Pour transférer des parts de fonds communs d’autres institutions financières (système ATON), il faut 5 à 10 jours ouvrables à compter de la réception par l’institution destinataire des documents requis.

Certificats de placement garanti (CPG)

Souvent les Certificats de placement garanti (y compris les dépôts à terme) ne sont pas transférables EN BIENS (tels quels) avant leur échéance. La plupart des CPG peuvent être transférés au comptant à leur échéance. Comme il y a des exceptions, veuillez vérifier les conditions applicables auprès de l’institution émettrice du CPG.

Nota : Presque tous les CPG émis par le Groupe Banque Scotia sont immédiatement transférables EN BIENS entre les membres du Groupe.

Comptes immobilisés

Le transfert d’un tel compte demande habituellement beaucoup de temps, car l’institution destinataire ne peut gérer ce compte avant d’avoir obtenu les documents supplémentaires qui sont requis en vertu de diverses lois (fédérales et provinciales) sur les pensions applicables. Le compte ouvert auprès de l’institution destinataire devra également être IMMOBILISÉ, puis géré conformément aux

mêmes lois fédérales ou provinciales qui étaient applicables au compte transféré. Le défaut de présenter les renseignements nécessaires relativement au régime immobilisé causera un retard dans le transfert du compte.

Comptes de conjoint

Pour transférer de tels régimes, il faut habituellement 10 à 25 jours ouvrables lorsqu’on a pris soin d’ouvrir auprès de l’institution destinataire un compte de CONJOINT. Si ce n’est pas le cas, il pourra y avoir un retard dans le transfert du compte.

FERR

L’institution cédante est généralement tenue de payer au rentier le montant intégral du versement minimum pour l’année en cours avant de transférer le FERR. Tant que ce paiement n’a pas été effectué, le compte ne peut être fermé. Afin d’accélérer le processus, il faut s’assurer que le solde du FERR est assez élevé pour permettre le règlement de ce versement minimum annuel.

Autres placements

De nombreux autres types de placement peuvent être non transférables, non remboursables ou susceptibles de ralentir le transfert du compte. Ces placements comprennent les titres hypothécaires, les valeurs étrangères et les obligations non transférables.

Transferts refusés

Une demande de transfert pourra être refusée par l’institution cédante pour un certain nombre de motifs, dont un solde qui ne couvre pas les frais exigibles ou un compte qui n’est pas en règle (à cause d’une insuffisance de marge, par exemple, ou d’une position à découvert). Si, pour quelque motif que ce soit, votre demande de transfert est refusée par l’institution cédante, celle-ci pourra retourner la demande non traitée à l’institution destinataire. Lorsque la situation du compte aura été régularisée, le processus de transfert pourra reprendre et l’institution cédante disposera alors de 10 à 25 jours ouvrables, à compter de la date de réception des documents nécessaires, pour procéder au transfert.

Combien me coûtera le transfert de mon compte?

Frais de transfert

De nombreuses institutions cédantes perçoivent de tels frais, dont le montant peut varier.

Frais d’administration

La plupart des institutions prélèvent sur les régimes autogérés des frais d’administration, dont le montant peut varier. Il importe de maintenir dans le compte auprès de l’institution cédante un solde en liquidités assez élevé pour couvrir les frais de transfert et d’administration, sinon l’institution cédante pourrait refuser de traiter le transfert, ce qui ralentirait tout le processus.

Glossaire :

- ACCOVAM = Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières
- CUID = Customer Unit Identifier (numéro d’identification unité client)
- DTC = Depository Trust Company
- FINS = Financial Institution Numbering System (numéro d’institution financière)
- PÉA = Plan d’épargne automatique
- PRS = Programme de retraits systématiques
- RPA = Régime de pension agréé

Service clientèle	
ScotiaMcLeod	Contactez votre conseiller en placements.
Placement direct ScotiaMcLeod	Téléphone 1-800-361-6601
TradeFreedom	Téléphone 1-866-837-3336
Trust Scotia	Contactez le bureau de votre localité.
Banque Scotia/Placements Scotia Inc.	Contactez votre succursale de la Banque Scotia.